

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 22 1977

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/32/151  
20 juillet 1977  
ORIGINAL : FRANCAIS



Trente-deuxième session  
Points 30 et 31 de la liste préliminaire<sup>x</sup>

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 18 juillet 1977, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'établissement de relations diplomatiques entre le Portugal et Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler le texte susmentionné comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 30 et 31 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Vasco FUTSCHER PEREIRA

<sup>2</sup>  
x A/32/50/Rev.1.

77-13817

/...

ANNEXE

Communiqué publié le 18 juillet 1977 par la  
Mission permanente du Portugal auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, se reportant au récent établissement de relations diplomatiques entre le Portugal et Israël, est en mesure de fournir les précisions suivantes :

1. Dès le 25 avril 1974, tous les gouvernements provisoires ont déclaré dans leurs programmes de politique étrangère que leur premier objectif était celui de libérer la nation portugaise de "l'isolement auquel elle avait été vouée du fait de la guerre coloniale".
2. La décision d'établir des relations diplomatiques avec tous les pays du monde fut solennellement réaffirmée dans le programme du premier Gouvernement constitutionnel portugais, présenté à l'Assemblée de la République par le Premier Ministre, M. Mario Soares.
3. Fidèle à ce programme, le Portugal a établi, au cours de ces trois dernières années, des relations diplomatiques avec tous les pays, indépendamment de leur régime socio-politique et de leurs diverses positions en matière de politique étrangère.
4. Dans le cas particulier en cause, il convient de rappeler que l'Etat d'Israël était déjà représenté à Lisbonne depuis 1959 par un Consulat général qui a toujours fonctionné sans interruption. Dans le contexte décrit ci-dessus, le Gouvernement portugais a estimé que la transformation de ce Consulat général en Ambassade s'insérerait logiquement dans la politique définie au paragraphe précédent. Mais son jugement sur ce point ne saurait aucunement être interprété comme signifiant un changement quelconque dans la politique portugaise, telle que celle-ci a été clairement définie en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient en général et la question de Palestine en particulier.
5. En effet, l'établissement récent de relations diplomatiques avec Israël ne traduit pas la moindre modification de l'orientation générale que le Gouvernement portugais a définie et maintenue lors de l'examen des diverses résolutions soumises aux instances internationales. En cette matière, le vote des délégations portugaises sur chacune de ces résolutions n'a, en fait, été émis qu'en fonction du texte et de ses implications.
6. La position portugaise au sujet des problèmes du Moyen-Orient et de la Palestine reste donc inchangée, en ce qui concerne l'application par les parties intéressées des résolutions de l'Organisation des Nations Unies comme en ce qui concerne le retrait d'Israël des territoires occupés et la création d'une patrie pour le peuple palestinien. Cette position a d'ailleurs été affirmée, sans équivoque, par le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. José Medeiros Ferreira, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du débat général lors de sa trente et unième session de l'Assemblée générale :

/...

"Nous sommes également préoccupés devant la situation au Moyen-Orient, alors que le peuple palestinien se voit toujours disputer de façon injuste la patrie à laquelle il a droit. Nous appuyons la convocation rapide de la Conférence de Genève et espérons qu'elle reconnaîtra les aspirations légitimes du peuple palestinien et apportera des garanties pour la sécurité d'Israël a/."

7. On ne saurait donc considérer cette position, si clairement définie, comme ayant été affectée par l'établissement de relations diplomatiques avec Israël, d'autant plus que le Portugal a également, et en tout premier lieu, noué des relations diplomatiques avec les Etats arabes, auxquels le peuple portugais est lié par de si profondes affinités, culturelles et historiques. Il est à remarquer, d'ailleurs, que tout ce qui précède a été souligné dans plusieurs déclarations récentes du Ministre des affaires étrangères du Portugal.

-----

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 22ème séance, par. 275.